

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, ACQUIER et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 21.

Réf : Crèche-F.A-9-1

**OBJET : CRECHE FAMILIALE- MODIFICATION DU PROJET ETABLISSEMENT
AUTORISATION**

Madame BINET expose,

Vu la délibération n°6/26 du 12 décembre 2022, reçue en préfecture le 15/12/2022, adoptant le projet d'établissement de la crèche familiale, conformément à la réglementation en vigueur (article R.2324-29 du Code de la santé publique)

Vu l'article L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles définissant les règles relatives à l'accueil du jeune enfant.

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Considérant que le projet d'établissement, mettant en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant, doit être actualisé dès que nécessaire.

Considérant les modifications suivantes apportées dans le projet d'accueil :

- Le projet d'établissement a été élaboré en lien avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant (p.3),
- Un accueil des enfants, deux jours par mois à la Maison Petite Enfance, les jeudis et vendredis (p3),
- Le Référent Santé et Accueil inclusif et le professionnel infirmier veillent à sa mise en place et à l'accompagnement spécifique de l'assistante maternelle, l'enfant et sa famille (p.4),
- Suppression de l'adjointe de direction, à la demande de la PMI, car ne fait pas partie des professionnels obligatoires pour une crèche familiale de 34 places (p.4),
- Ajout de la Maison Petite Enfance dans les lieux d'accueils (p.4),
- Ajout de la qualification du RSAI qui est puéricultrice (p.5),
- Les missions de la psychologue ont été précisées avec les temps d'analyse de pratiques professionnelles à la place des temps de régulation (p.6),
- Les missions des intervenants (bibliothécaire et animateur nature) ont été précisées (p.6 et 7),
- Le soutien professionnel a été développé (p.7 et 8),
- Ajout, sur le sommaire, de l'accueil au nid maternel (p.9),
- Les missions et les conditions d'accueil des enfants au sein de la crèche familiale de Cestas ont été complétées avec l'accueil au nid maternel (p. 11 et 13),
- La livraison de repas par un prestataire lorsque les enfants sont accueillis à la Maison Petite Enfance (p15),
- Précisions sur l'allaitement maternel (p.16),
- Le jeu et les modalités de lutte contre les stéréotypes ont été développés (p.19),
- Les démarches en faveur du développement durable ont été développées (p.29 et 30).

Il vous est ainsi proposé d'adopter le projet d'établissement actualisé de la crèche familiale, qui sera applicable dès réception de l'avis favorable du Conseil Départemental de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame Binet
- Autorise le Maire à signer le projet d'établissement de la crèche familiale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE




Pierre MERCIER

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230328-DELIB21_01_2023-DE